

DÉCONFINER LA LIBERTÉ DES CULTES

Ainsi va la « laïcité à la française ». Aux sommets de l'Etat, se manifeste désormais une intransigeance assez décomplexée vis-à-vis des cultes. Le Conseil permanent des évêques de France a pris acte « avec regret » de l'annonce du gouvernement du 28 avril.

C'était peu dire. Les célébrations avec assemblées ne pourront reprendre, si tout va bien, que le 2 juin. Quel risque sanitaire prenait-on à rouvrir les lieux de culte le 11 mai ? Y avait-il un péril plus grave que dans les écoles pour nos enfants ou dans les transports en commun dans les grandes villes ?

La République est une, indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle se doit de respecter les convictions religieuses. Le premier article de la loi de 1905 le déclare sobrement : elle doit assurer la liberté de conscience et garantir le libre exercice des cultes « sous les seules restrictions dans l'intérêt de l'ordre public ». Mais de quel « ordre » parle-t-on ?

Jusqu'à présent, les croyants, toutes religions confondues, ont fait preuve d'un grand civisme. Très peu d'infractions ont pu être constatées. En réalité, ces derniers jours, les responsables du Ministère de l'Intérieur et du déconfinement n'ont rien vu, rien entendu, rien appris en matière de gestion des cultes. Ils n'ont pas franchement reconnu la participation sociale, spirituelle des religions à l'organisation et la respiration de la nation. Ils n'ont pas vraiment vu les croyants qui accompagnaient les familles en deuil. Ni ceux qui organisaient avec efficacité un soutien de voisinage ou distribuent des milliers de repas. Ni ceux qui prenaient soin des personnes dans l'armée, les hôpitaux, les EHPAD ou les prisons. Sans doute, beaucoup ne mettent pas leurs convictions religieuses en bandoulière. Mais ils ont répondu présents. Beaucoup d'entre eux aimeraient pouvoir se retrouver religieusement, en s'organisant de façon sécurisée, sans communautarisme.

Le glissement d'une laïcité de l'État à une laïcisation de la société, repéré dès 2012 par le cardinal Ricard, ne fait que s'accroître avec ce confinement interminable. Laïcité de l'État ne veut pas dire refus ou ignorance des religions. Pire même : volonté d'affaiblissement de leur rôle dans la vie publique. Sans aller jusqu'à cette hypothèse fâcheuse, on constate surtout le manque de connaissance grandissante concernant les fêtes religieuses. N'a-t-on pas proposé, dans les couloirs des ministères, de fêter la Pentecôte le lundi suivant, qui n'a en fait rien de chrétien ? À cela, il faut rajouter la méfiance des autorités publiques devant l'inscription de l'Islam dans la société française. Dans le cas présent, il ne convient pas de « faire profil bas » mais de rappeler une liberté fondamentale.

Hélas, depuis le rassemblement des Pentecôtistes à Mulhouse, la suspicion plane sur les religions. Un bouc-émissaire facile a été trouvé. Faut-il rappeler que cette rencontre avait dûment été autorisée par la préfecture ? Que le président de la République était justement à Mulhouse pour d'autres manifestations, justement contre le communautarisme ? A-t-on enquêté par contre sur les contaminations à l'issue du premier tour des municipales ?

Les relations entre les Églises et l'État peuvent et doivent donner lieu à un dialogue respectueux. Non à un technocratisme sans intelligence des situations. D'ailleurs, n'est-on pas en train de nous promettre que l'état d'urgence sanitaire – c'est à dire des restrictions aux circulations, des mesures de confinement, un contrôle de l'économie et des réquisitions – vont durer, et pour longtemps ? Qu'en

sera-t-il de la liberté d'aller et de venir, d'entreprendre, de se réunir ? On le voit, cette question de la liberté des cultes est emblématique de la vie démocratique, tout simplement.

Or des relations de courtoisie et de bonne entente sont plus que jamais nécessaire entre les cultes et l'Etat. Mais la décision du gouvernement n'est vraiment pas l'indice de relations apaisées et constructives avec les confessions religieuses. Le pays ne peut pas être en « état d'urgence sanitaire » permanent et donner des prérogatives étendues à l'exécutif. Nous ne sommes ni dans un état de siège, ni dans un état d'exception.

Bref, il sera temps, le « jour d'après », de mettre en place enfin un enseignement des faits religieux à la hauteur de ces enjeux pour que se vive mieux la fraternité dans la République. D'ailleurs, fort heureusement, au niveau local, la laïcité fait preuve d'« accommodements raisonnables » autrement plus équilibrés.

Jean-François PETIT aa

Le 4 mai 2020